VILLE DE
MARGUERITTES

POLICE MUNICIPALE SERVIR MARGUERITTES

ARRÊTE MUNICIPAL N°401/2026/PM

Objet : Occupation temporaire du domaine public, Apéritif à l'issue de la cérémonie de 11 Novembre 1918, sur le Parvis de la Mairie

Dossier suivi par : Monsieur Frédéric COURRENT, Adjoint au Maire en charge de la Sécurité et de l'Administration Générale.

Le Maire de Marguerittes (Gard),

Vu le Code de la route et ses articles R.411-5, R.411-8 et R.411-25, R.417-9, R.417-10 et R.417-11,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L2213-1 à L2213-5 et L.2131-2 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,
Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
Vu le marché notifié le 04/05/2024 de la gestion de la fourrière municipale,
Dans le cadre de la cérémonie du 11 Novembre 1918, qui a lieu le mercredi 11 Novembre 2026 à 11h30 sur la Place de la Victoire, le Parvis de la Mairie, 14 rue Gustave de Chanaleilles à 30320 Marguerittes, est occupé pour un apéritif le mercredi 11 Novembre 2026 de 11h00 à 14h00,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre le bon déroulement de cette manifestation,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêt et le stationnement sont interdits, sur le parvis de la Mairie et sur les trois places de parking réservés aux élus, rue Gustave Chanaleilles à 30320 Marguerittes le mercredi 11 Novembre 2026 de 11h00 à 14h00 pour un Apéritif.

Article 2 : Les barrières de ville, les panneaux de signalisation pour interdire le stationnement sont apportés par les services techniques de la commune.
Les services techniques mettent des barrières de ville à partir du vendredi 06 Novembre 2026 pour informer les riverains et les usagers sur les lieux définis à l'Article 1.

Article 3 : Conformément à l'article 325-1 du Code de la Route les véhicules dérogeant notamment à l'Article 1 du présent arrêté sont mis en fourrière sans préavis. Dans ce cadre le prestataire dûment mandaté par la commune pour l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant est : MCAUTO30 MDA Route de Poulx chemin de Candelon 30320 Marguerittes. Les véhicules sont entreposés dans leurs locaux.

POLICE MUNICIPALE
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Mise en ligne le 10/11/2026 11:36 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86755

Article 4 : La présente autorisation est accordée pour la période citée à l'Article 1.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée à les constater.

Article 6 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Article 7 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef-Principal de la Police Municipale de Marguerittes, à Madame la Responsable des Services Techniques.

Article 9 : Monsieur Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le cinq Novembre deux mille vingt six.

Pour M. le Maire et par délégation
Mme. Elen Le ROUX

Directrice Adjointe des Services
à l'attractivité Territoriale

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Tailleferre
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Mise en ligne le : 10/11/2026 11:36 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86755